

**COMPTE RENDU DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE
DES RISQUES NATURELS MAJEURS
(CDRNM)**

11 AVRIL 2013

PREFECTURE – SALLE ERIGNAC

Liste des participants

Organismes	Représentants
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord	M. HUET
Préfecture du Nord : SIRACED PC	M. SILVESTRE
Préfecture du Nord : SIRACED PC	Mme MAGRAS
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord	Mme MASSON
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord	Mme FOURNIER
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord	M. PHILIPPE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord	Mme IDRICI
Académie de Lille	Mme MEULENAERE
Bureau de Recherche Géologique et Minière	Mme PICOT
Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement	M. LEFEBVRE
Chambre des Notaires du Nord	M. DESWARTE
Communauté d'Agglomération du Douaisis	M. DUROUSSEAU
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	M. MAGNIER
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	Mme MATTIOLI
Communauté Urbaine de Dunkerque	M. GALVEZ
Communauté Urbaine de Dunkerque	Mme TUAL
Conseil Régional du Nord Pas de Calais	M. FOUQUET
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	M. GESLOT
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	M. TARMOUL
Etablissement Public Territorial du Bassin Lys	M. MAELLE
INERIS	M. WATELET
INERIS	Mme FREMONT
Lille Métropole Communauté Urbaine	M. PECCEU
Météo France	M. SALENGRO
Service Départemental d'Incendie et de Secours	M. PRUVOST
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Mme BOURLET
Ville de Lille	M. CHEPPE

Absents

Organismes	Excusés
Agence de l'Eau	oui
Association des Maires du Nord	oui
Chambre d'Agriculture	oui
Chambre du Commerce et d'Industrie	oui
Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat	oui
Communauté d'Agglomération de Cambrai	Absent
Communauté d'Agglomération Val de Sambre	oui
Conseil Général	absent
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	oui
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	oui
Fédération Française des Batiments	oui
Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	absent
Groupement des Entreprises Mutuelles des Assurances	oui
Institution Interdépartementale des waterings	oui
Service Navigation du Nord	oui
Union Française des Consommateurs	oui
Université des Sciences et des Technologies	oui
La Voix du Nord	absent

DEROULEMENT DE LA CDRNM

Le Responsable du SIRACED-PC de la Préfecture du Nord, M. Silvestre, et le Directeur Adjoint de la Direction Départementale des Territoires de la Mer du Nord, M. Huet, ouvrent la commission à 10h30. Il s'agit de la quatrième réunion. Pour rappel, les trois premières réunions se sont tenues les 14 février 2011, 21 juin 2012 et le 15 novembre 2012.

L'ordre du jour est le suivant :

- les actualités des études et des Plans de Prévention des Risques (PPR)
- la présentation du document d'acculturation au risque cavités souterraines
- la présentation du guide pour la mise en sécurité d'effondrement de cavités souterraines en domaine privé
- le fonctionnement du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)
- la composition de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)
- les questions diverses

Un dossier est remis à chaque participant. Ce dossier est consultable depuis le 9 avril 2013 sur le site internet de la DDTM Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.equipement-agriculture.gouv.fr/la-reunion-de-la-cdrnm-du-11-avril-a3669.html>.

La séance commence par un tour de table.

M Huet rappelle que les trois précédentes réunions ont été l'occasion d'aborder notamment les thèmes tels la définition du risque, les outils de réduction de la vulnérabilité d'un territoire face à un risque, la Directive Inondation ainsi que les méthodes de réduction du risque cavités mises en oeuvre par les communes de Lille et Valenciennes.

La diversité des thèmes abordés et la richesse des échanges qui ont eu lieu au cours des trois premières réunions ont confirmé la vocation de la CDRNM à être non seulement un lieu d'échanges et de partage des pratiques, mais aussi une instance de réflexion sur les actions de protection et de prévention à mettre en oeuvre pour assurer un développement durable du territoire.

M Huet indique qu'il souhaite ajouter aux questions diverses un questionnaire adressé par les deux conseillers généraux de l'Ecologie et du Développement Durable, et de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux, sur l'efficacité de l'information des populations sur les risques majeurs. Ce questionnaire doit être rendu avant le vendredi 19 avril. Un temps d'échanges sera dédié à ce questionnaire en fin de réunion, de façon à optimiser la réponse qui sera remontée au Ministère.

Mme Masson indique que la composition de la CDRNM devant être revisitée et faire l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral en novembre, un débat sera lancé en séance pour étudier cette question (l'arrêté de composition est annexé au compte-rendu).

Enfin, l'ordre du jour initial comprenait une présentation de la prise en compte des catastrophes naturelles par les Assurances. Mme Masson excuse M. Herreyre-Tounemaine, représentant des assurances, qui, pour des raisons de santé, n'est pas en mesure d'intervenir aujourd'hui. Cette présentation est reportée à une prochaine séance.

Présentation des actualités des études et des plans de prévention des risques par la DDTM Nord

L'étude multirisques sur le Cambrésis

M Philippe rappelle que l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Inondation et Mouvements de Terrain ont été prescrits en 2001 sur les 136 communes du Cambrésis. Il explique que l'étude multirisque a permis d'établir que ces prescriptions ne sont pas pertinentes pour toutes les communes concernées et apporte un éclairage sur les modalités de gestion du risque les plus adaptées au territoire.

L'étude établit un diagnostic sur l'exposition du territoire aux phénomènes (inondation et/ou mouvement de terrain). Ce diagnostic s'appuie sur l'état des connaissances et la capitalisation des données existantes d'une part, et le bilan des arrêtés de catastrophes naturelles d'autre part.

Les éléments principaux suivants s'en dégagent :

- l'exposition au risque mouvement de terrain est relativement généralisée car 3/4 des communes sont concernées par le risque cavités. La majorité de ces communes sont dotées d'un périmètre de susceptibilité aux cavités, avec une connaissance relativement précise de leur localisation.
- le risque d'inondation par ruissellement des eaux pluviales touche les bassins versants de petite superficie.

Ces données seront portées à connaissance par la communication des monographies communales courant de l'été 2013. Le croisement des données sur les phénomènes et les enjeux présents et potentiels, permettra d'analyser le projet de développement des communes concernées au regard des zones d'urbanisation possibles. Un accompagnement de ces collectivités par la DDTM sera priorisé en fonction de l'importance de leur exposition au risque.

Les modalités de gestion du risque lié à la présence de cavités souterraines seront débattues lors de rencontres avec les communes concernées, pour faire émerger l'outil le plus adapté au territoire.

Mme Masson précise que les monographies communales permettent de déduire que 90 communes devraient être concernées par les déprescriptions.

La Directive Inondation

M Duroiseau, représentant la Communauté de Communes du Douaisis, constate que le département du Nord est doté de nombreux outils permettant de gérer le risque inondation (Atlas des Zones Inondables, prise en compte du risque dans les Plans Locaux d'Urbanisme, Plans de Prévention des Risques Inondation, etc...) et s'interroge sur leur articulation avec les mesures prévues par la Directive Inondation (EPRI, TRI, PGRI).

Il cite l'exemple de la ville de Douai qui a identifié les secteurs géographiques susceptibles de faire l'objet de prescriptions en urbanisme pour se protéger des inondations telles que nous les connaissons à ce jour, et pense que la mise en oeuvre de la Directive Inondation aboutira à des périmètres beaucoup plus vastes, exposés à un risque beaucoup plus élevé. La lecture des cartes mises en ligne sur le site de la DREAL montre que la ville de Douai, ainsi que les communes environnantes, sont classées dans les Territoires à Risques d'Inondations. Ces nouveaux outils, générés par la Directive inondation, se substitueront-ils aux outils existants ? Quel sera le rôle (technique et financier) de la structure porteuse ?

M Huet replace la Directive Inondation dans son contexte général, les inondations exceptionnelles survenues en Europe de l'Est qui ont entraîné des dégâts considérables avec un impact économique très lourd. Certains pays européens, ne sont pas, comme l'est la France, dotés d'outils réglementaires permettant la gestion du risque inondation. Pour ces pays, la Directive Inondation constitue une avancée importante en la matière.

Il explique ensuite que la structure porteuse n'est pas un maître d'ouvrage. Elle a la charge, avec les parties prenantes, de réfléchir à la stratégie à mettre en oeuvre sur le territoire, et, in fine, à apprécier le contenu du Plan de Gestion du Risque Inondations.

La Directive Inondation présente l'opportunité d'intervenir sur des territoires plus vastes avec comme objectif principal la résilience du territoire, c'est à dire sa capacité à revenir à une situation normale après un évènement exceptionnel. Aux piliers classiques de la gestion du risque (information, prévention, protection, gestion de crise), vient s'ajouter une nouvelle approche, plus économique, visant à compléter et à renforcer la gestion du risque. Les outils existants, loin de devenir inutiles, seront intégrés dans les PGRI.

Mme Masson ajoute que la stratégie locale de gestion du risque pourra d'ailleurs largement déborder du périmètre du TRI.

M.Huet précise que la Directive Inondation et ses objectifs sont présentés et explicités aux acteurs du territoire dans chaque arrondissement. Les réunions concernant les arrondissements de Lille, Dunkerque et Valenciennes se sont déjà tenues, celle de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe est programmée. Il restera à organiser celle de l'arrondissement de Douai.

M Duroiseau souligne l'intérêt à présenter des exemples de stratégies pour illustrer les débats.

M Huet insiste sur le rôle essentiel de la structure porteuse et des parties prenantes pour définir la nouvelle stratégie à mettre en oeuvre. Aux outils existants qui conserveront leur vocation, s'ajouteront d'autres outils concernant des territoires plus vastes et intégrant une occurrence exceptionnelle.

Mme Fournier précise que la carte élaborée pour l'Evaluation Préliminaire du Risque Inondation (EPRI) n'a pas vocation à être prise en compte pour l'instruction des actes d'urbanisme. La carte de l' EPRI donne une surface potentiellement inondable, établie en mobilisant l'information disponible (AZI, cartes PPR ,etc.). Elle a servi de base de calcul des indicateurs, d'impacts (population, emploi...)en vue de l'identification des TRI. La connaissance des inondations sera approfondie sur ces territoires.

Présentation du document d'acculturation au risque cavités souterraines par l'INERIS

M Cheppe, représentant la ville de Lille, expose que le principal outil de gestion du risque cavité est actuellement l'inspection des cavités. Il estime que très peu d'entreprises ont cette compétence.

Partant du constat que la collectivité externalise cette prestation dans le cadre d'un marché public et désigne donc un prestataire, il juge essentiel :

- que les inspections soient toujours réalisées par la même entreprise, pour éviter des diagnostics différents et assurer une continuité
- que le travail réalisé soit contrôlé par un autre prestataire.

Il évoque le coût élevé de ces inspections (de l'ordre de 150 000€ pour la ville de Lille) et l'absence d'aide financière qui pourraient conduire certaines collectivités à renoncer aux inspections, faute de moyen.

M.Cheppe estime que les cavités souterraines se sont dégradées depuis l'arrêt du Service Départemental d'Inspection des Cavités Souterraines (SDICS) en 2006 et pense que la pluviométrie exceptionnelle enregistrée en 2012 entraînera des effondrements dans les prochains mois.

M Huet précise que le Préfet a adressé récemment un courrier à la ville de Lille, portant sur l'appui que les services de l'Etat peuvent apporter aux communes en la matière, mais rappelle que les cavités souterraines relèvent de la compétence municipale.

M Cheppe indique que le cahier des charges type qui sera proposé aux communes dans le cadre des études pilotées par la DDTM Nord, ne réglera pas le problème financier. Il cite l'exemple d'un effondrement dans le jardin d'un particulier qui a nécessité le dépôt d'une dalle en béton armé, pour un coût de 5 000€, entraînant une situation très difficile pour cette famille aux revenus modestes. Dans ce cas, s'agissant d'un bien non assurable, les travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

M Philippe insiste sur l'intérêt à rendre plus accessible l'ingénierie de gestion des cavités souterraines à travers des exemples concrets, en particulier pour les petites communes qui se trouvent désarmées face à cette problématique. Cet aspect technique est traité dans de nombreux ouvrages sur un plan national, mais n'est pas décliné à l'échelle locale. Le cahier des charges type permettra aux communes du département concernées par ce risque de développer une ingénierie adaptée à leur territoire.

M Cheppe pense que l'inspection et le suivi des cavités souterraines devraient relever de l'échelle départementale ou intercommunale. L'Etat pourrait intervenir comme catalyseur et mettre en place une aide financière.

M Huet précise que l'Etat n'a pas un pouvoir d'injonction en la matière et qu'il appartient aux communes de déléguer leurs compétences à un groupement de communes par exemple. En matière d'incitation financière, peu de pistes sont susceptibles d'être mobilisées en l'état actuel. Cependant, si des intercommunalités se mettaient en place dotées des compétences requises, cette question pourrait être revue.

M Watelet évoque le Plan National Cavités dans le cadre duquel une réflexion est engagée sur la création de services de proximité chargés de l'information du public et de la gestion du risque. La France compte déjà certains services, tels l'Inspection Générale des Carrières de Paris et également des Syndicats Intercommunaux. Il serait opportun d'informer les collectivités sur les options possibles pour leur permettre de réfléchir à la structure qui pourrait être mise en place sur leur territoire.

Présentation du guide pour la mise en sécurité d'effondrement de cavités souterraines en domaine privé non bâti par l'INERIS

M.Cheppe cite l'exemple d'un effondrement en jardin privé à Faches-Thumesnil. M. Watelet souligne que lorsqu'un effondrement survient en domaine privé sans toucher ni le bâti ni le domaine public, le propriétaire se retrouve seul et désarmé face à son problème. L'objet du guide présenté est d'apporter l'information, indispensable au propriétaire confronté à ce sinistre.

M.Silvestre précise que le guide est en ligne sur les sites de l'INERIS et de la DDTM 59.

Présentation du Fonds de Prévention Risques Naturels Majeurs (FPRNM) par le SIRACED-PC

Un membre de la commission demande si le cas de l'effondrement en jardin privé à Faches Thumesnil aurait pu bénéficier d'une subvention du FPRNM.

Mme Magras répond par la négative, s'agissant d'un bien non assurable. Une subvention peut être accordée lorsque l'effondrement en jardin privé met en péril l'habitation, en touchant le pignon par exemple. A chaque effondrement signalé, le BRGM ou un organisme similaire établit s'il existe un risque pour les occupants et l'habitation. Le fonds barrière intervient également quand l'effondrement survient à proximité d'un lieu public.

M Geslot rappelle que chaque propriétaire est responsable du sol et du sous-sol de sa parcelle. En cas d'effondrement situé en partie sur une propriété privée et en partie sur le domaine public, la collectivité peut prendre en charge la maîtrise d'ouvrage du comblement de la cavité dans son intégralité, mais le coût des travaux en domaine privé doit rester à la charge du propriétaire. Si ce dernier refuse, il faut trouver un moyen pour que la collectivité ne paie que les travaux en domaine public. Il cite l'exemple de la ville de Valenciennes qui a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de comblement de cavités situées en partie sous la voirie communale et en partie en domaine privé. Le Fonds barrière est intervenu pour financer partiellement les travaux de comblement et les propriétaires ont réglé la part restée à leur charge. En revanche, d'autres propriétaires ont refusé de participer financièrement aux travaux. Des murs ont été bâtis entre parcelles privées et domaine public pour que les travaux de comblement ne concernent que le domaine public.

M Watelet précise que lorsque les risques sont connus et imminents, le maire doit intervenir dans le cadre de son pouvoir de police.

M Silvestre confirme qu'il incombe au maire de protéger la population et d'ordonner l'évacuation si celle-ci est nécessaire.

M Cheppe expose que, lorsqu'un effondrement survient en jardin privé et que la ville de Lille conseille aux particuliers de mettre en sécurité la zone concernée en expliquant les dangers encourus, la consigne est, en général, bien respectée. Dans le cas contraire, un arrêté municipal peut contraindre les intéressés à mettre en place des barrières pour sécuriser la zone.

Présentation de la composition de la CDRNM par la DDTM Nord

Mme Masson annonce que le questionnaire qui sera envoyé à chacun des membres de la CDRNM, portera à la fois sur la composition de la commission et sur son fonctionnement. L'objectif recherché est de donner aux membres de cette commission leur plein pouvoir d'arrêter des choix et des orientations pour mettre en oeuvre, dans le département et au niveau local, une politique de gestion des risques, efficace et adaptée au territoire.

Mme Bourlet, représentant le Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine, demande le nombre de représentants pour chacun des 3 collèges.

M Huet précise que chaque collège comporte 12 membres et souligne l'intérêt d'une continuité dans la participation aux travaux de la commission. Il n'est pas attendu des membres de la CDRNM qu'ils soient des spécialistes en matière de risques, mais qu'ils constituent un relais pour faire remonter les informations et les interrogations, orienter les débats, intégrer les suppléants. Leur motivation dans la durée, doit assurer la richesse des débats.

M Galvez, représentant la Communauté Urbaine de Dunkerque, souhaite obtenir la liste des membres.

M Huet répond que l'arrêté préfectoral est consultable sur le site internet de la DDTM Nord et qu'il sera joint au questionnaire.

M Cheppe lance l'idée d'aider une collectivité à gérer les risques présents sur son territoire par la mise à disposition, par exemple, d'une boîte à outils.

M Huet retient cette proposition comme thème possible d'une prochaine réunion de la commission. Il invite les membres de la CDRNM à être force de propositions, pour garantir des échanges utiles correspondant aux besoins et interrogations émanant du territoire. Le renouvellement de la composition de la commission doit être l'occasion de lui donner un deuxième souffle et lui permettre de devenir un réel lieu d'échanges constructifs.

M Silvestre propose la mise en place d'une programmation annuelle ou pluriannuelle des thèmes à aborder

pour permettre une préparation efficiente des présentations.

Questions diverses

M Huet revient sur la mission confiée par Mme BATHO par courrier du 29 octobre 2012 au conseil général de l'Ecologie et du Développement Durable et au conseil général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux par courrier du 29 octobre 2012. Cette mission qui vise à évaluer l'efficacité des mesures mises en oeuvre pour assurer l'information préventive des citoyens, concerne les risques naturels et technologiques.

Il expose qu'une enquête de l'IFOP concluant que 63% des français se sentent mal informés sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont exposés, est à l'origine de cette mission.

Par note du 2 avril, la mission a interpellé le préfet pour apporter un éclairage, via un questionnaire, sur la perception dans le département du niveau de qualité de l'information préventive.

M.Huet annonce que ce questionnaire sera diffusé par mail à chacun des membres de la CDRNM qui le complétera et le transmettra dès que possible à la DDTM.

M Cheppe préconise de mettre en place des sanctions applicables aux communes qui n'assurent pas leur obligation en matière d'information préventive.

M Huet estime nécessaire et plus opportun de développer la culture du risque pour inciter les communes à jouer leur rôle. Ce thème pourrait être inscrit à un prochain ordre du jour de la commission, pour définir une stratégie efficace de communication.

M Cheppe adhère à cette proposition.

M Silvestre constate que le département du Nord est bien organisé, en comparaison d'autres départements. Cependant, les actions devant permettre de développer la culture du risque doivent être régulièrement renouvelées.

Mme Magras évoque l'Information Acqureur Locataire (IAL) qui permet aux futurs acquéreurs ou locataires d'un bien, de connaître l'état des risques auxquels ce bien est exposé. Le site internet de la préfecture consacre une rubrique à l'IAL permettant de consulter, commune par commune, les arrêtés détaillant les risques naturels et technologiques auxquels la commune est soumise. L'adresse est la suivante : <http://www.nord.pref.gouv.fr/Annonces-avis/Etat-des-risques-dans-les-communes-IAL/Information-des-acquereurs-et-locataires-sur-les-risques-naturels-et-technologiques-majeurs>
L'état des risques peut être complété par le notaire.

Mme Picot, représentant le BRGM, regrette que, dans certains cas, les informations données par les notaires ne soient pas exhaustives et relève la nécessité de sensibiliser les notaires en développant des actions de communication sur les Risques.

M Cheppe indique que les citoyens s'adressent également à la mairie qui les aident à remplir l'état des risques.

Mme Masson regrette que l'IAL ne soit obligatoire que si un PPR est prescrit ou approuvé, ce qui n'est pas représentatif de l'ensemble des risques auxquels les communes sont exposées. Elle précise qu'une réflexion est en cours, menée par la DDTM et le SIRACED PC, pour intégrer, à titre informatif, les données sur les risques.

La prochaine réunion se tiendra en octobre. M.Huet réitère son souhait que les membres de la CDRNM fassent remonter des propositions de thèmes à inscrire à l'ordre du jour.

La réunion s'achève à 12H50.